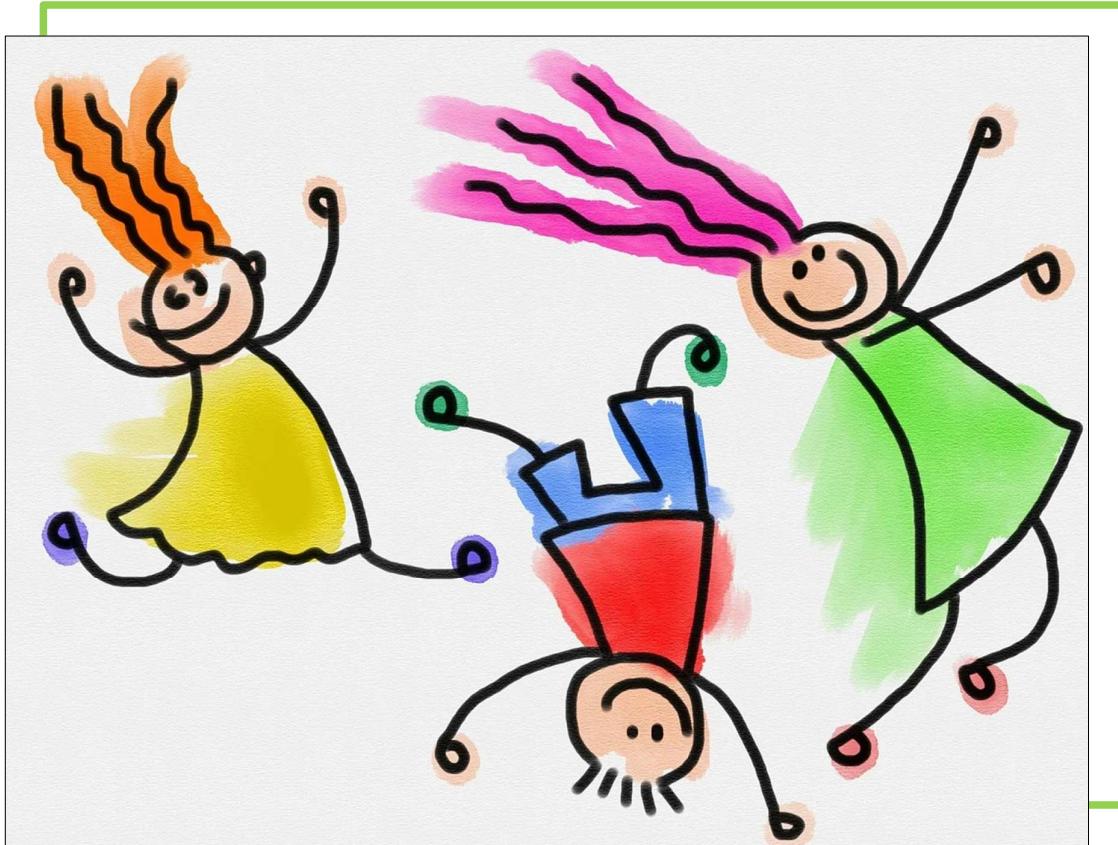


Septembre 2025

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR A L'ATTENTION DES PARENTS

PLAINES DE VACANCES



SERVICE DE LA JEUNESSE DE LA VILLE DE BRUXELLES et ASBL
JEUNESSE A BRUXELLES



LA VILLE
DE STAD



Introduction

Les plaines de vacances organisées conjointement par Jeunesse à Bruxelles a.s.b.l. et le Service de la Jeunesse de la Ville de Bruxelles sont des activités agréées par l'O.N.E. Cette reconnaissance est un gage du respect des normes d'encadrement, du projet pédagogique et du règlement d'ordre intérieur ci-après exposé.

Dans un souci constant d'amélioration de nos services, nous souhaitons que nos plaines de vacances agréées puissent répondre aux attentes des personnes qui nous confient leurs enfants.

Pour rendre les vacances de votre(vos) enfant(s) agréables, nous avons établi ce mémento. Ce dernier expose les devoirs et obligations de chacun. Il est disponible sur simple demande au Secrétariat des Activités de vacances.

Et si, malgré tout, vous avez encore quelques questions ou une plainte à formuler, nos services sont à votre entière disposition pour vous apporter un complément d'information.

Notre secrétariat est accessible tous les jours ouvrables, de 9h00 à 13h00 et de 13h30 à 17h. Pendant les vacances scolaires, le secrétariat est accessible de 8h00 à 18h00 sans interruption.

Jeunesse à Bruxelles a.s.b.l.
Service de la Jeunesse de la Ville de Bruxelles
Secrétariat des activités de vacances
Avenue de l'Héliport, 56 à 1000 Bruxelles.
Téléphone : 02.274.21.10.
Fax : 02/274.21.20
Courriel : jeunesse.asbl@brucity.be
www.jeunesseabruxelles.be

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez en nous confiant vos enfants. Au nom de toute l'équipe de Jeunesse à Bruxelles a.s.b.l. et du Service de la Jeunesse de la Ville de Bruxelles en charge des activités de vacances, nous leur souhaitons de passer d'agréables vacances en notre compagnie.

1. Objectifs pédagogiques des activités de vacances (plaines)

Le Service de la Jeunesse de la Ville de Bruxelles est un service public. Il est donc ouvert à tous et se caractérise par sa neutralité et sa laïcité. Il est notamment chargé d'organiser, de développer et de superviser des activités extrascolaires pour les enfants et les jeunes habitant ou étant scolarisés sur le territoire de la Ville de Bruxelles. Cette mission doit se réaliser dans le cadre de la déontologie d'un service public et dans le respect de la diversité des citoyens de la Ville de Bruxelles.

Jeunesse à Bruxelles est mandatée par le Service Jeunesse de la Ville de Bruxelles et organise, en collaboration avec celui-ci, les plaines de vacances pendant les périodes de congés scolaires de deux semaines ou plus (détente, printemps, été, automne, hiver).

Les plaines de vacances ont pour vocation d'offrir aux enfants, sans aucune distinction de sexe, d'origine, de culture ou de nationalité, des activités éducatives, ludiques, culturelles et sportives, permettant d'associer des moments agréables de détente, d'amusement et d'apprentissage pour contribuer à leur épanouissement.

Elles visent à :

- développer l'autonomie de l'enfant ;
- sensibiliser l'enfant à son environnement social, culturel, scientifique, environnemental ;
- aiguiser son sens critique à travers des activités ludiques ;
- développer la socialisation, favoriser le savoir-vivre en société, la communication positive et les activités en collectif ;
- développer les connaissances, les savoirs-faires, la créativité et la curiosité ;
- promouvoir l'épanouissement de la personnalité et le développement des dons et des aptitudes mentales et physiques de chacun en :
 - encourageant les initiatives de l'enfant ;
 - mettant en évidence ses capacités personnelles et en le poussant à les développer ;
 - valorisant ses aptitudes, ses qualités et ses réalisations ;
 - développant la confiance en lui ;
 - lui donnant envie de progresser ;
- préparer l'enfant à devenir un citoyen responsable, capable de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte à toutes les cultures partant du principe que l'hétérogénéité est enrichissante en :
 - lui inculquant le respect, la bienveillance, la solidarité, l'empathie, le respect de l'environnement comme valeurs et règles essentielles au bon fonctionnement d'une société et d'une collectivité ;
 - le responsabilisant pour le rendre acteur et le pousser à s'émanciper en participant activement à l'élaboration de son avenir et de la société.

D'autre part, les points suivants seront également favorisés :

- **la lutte contre l'exclusion et la promotion de l'égalité des chances :**
 - en respectant les notions de neutralité, d'impartialité et d'égalité des chances ;
 - en permettant l'accessibilité des activités, sans distinction basée sur l'origine sociale, économique, culturelle ou ethnique, la langue, la culture, le sexe ou les convictions philosophiques ou religieuses ;

- **la prévention :**
 - en veillant à garantir l'intégrité physique et psychique des enfants ;
 - en se montrant vigilants quant à la santé des enfants ;
 - en réduisant les risques liés à l'environnement.
 - En éveillant à la relation à soi-même et aux autres
 - En prévenant le harcèlement lors des activités de vacances
- **l'inclusion**
 - en accueillant les enfants ayant des besoins spécifiques dans les meilleures conditions possibles.
- **la création de lien social entre les diverses composantes de la population :**
 - en favorisant la mixité sociale, de genre, socio-économique et culturelle ;
 - **l'ouverture et la valorisation de la diversité ;**
 - **l'éveil au respect de l'environnement.**

Les personnes qui confient l'enfant peuvent obtenir une copie du projet pédagogique sur simple demande au Secrétariat des Activités de vacances.

2. Extrait du règlement général des activités de vacances

Qui peut s'inscrire à nos plaines de vacances ?

Les plaines de vacances sont accessibles aux enfants âgés de 3 à 12 ans scolarisés qui satisfont au minimum à une des conditions suivantes :

- être domicilié sur le territoire communal de la Ville de Bruxelles (codes postaux : 1000 – 1020 – 1120 et 1130) ;
- fréquenter une école située sur ce même territoire communal (une preuve d'inscription et de fréquentation de l'école est nécessaire) ;
- avoir un parent au 1^{er} degré membre du personnel communal de la Ville de Bruxelles ou de Jeunesse à Bruxelles Asbl.

Les enfants de moins de 3 ans pourront être admis aux conditions ci-après :

- avoir atteint l'âge de 2 ans et 6 mois au moment de l'inscription ;
- être propre.

Les enfants de plus de 12 ans pourront être admis aux conditions ci-après :

- ne pas dépasser l'âge de 13 ans au moment de l'inscription ;
- être régulièrement inscrit dans une école primaire au moment de l'inscription.

Les enfants dont l'état de santé nécessite une attention médicale particulière doivent obtenir l'accord préalable écrit du Secrétariat des activités de vacances, qui prendra l'avis du service de Promotion de la Santé à l'École (SPSE). Toutefois, celui-ci veillera, dans les limites de ses possibilités (infrastructures, ressources humaines, matériel) à favoriser l'accueil de tous les enfants.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'annuler l'inscription en cas de non respect de ces conditions.

La capacité d'accueil est fixée en fonction de la capacité d'accueil des locaux réservés ainsi que du personnel disponible. Les inscriptions se font par ordre d'arrivée pour la date limite indiquée dans le programme.

Comment s'inscrire valablement ?

Le processus d'inscription se déroule comme suit :

- **Un formulaire d'inscription en ligne** est à compléter par les personnes qui confient l'enfant. Une possibilité de s'inscrire via un bulletin papier est garantie pour les familles touchées par la fracture numérique (en page centrale du programme d'activités ou téléchargeable sur le site internet de Jeunesse à Bruxelles a.s.b.l.). Ce formulaire contient une grille permettant de cocher les différentes semaines d'activités de plaines de vacances ; les réservations se faisant par semaine uniquement (voir annexe). Il est également possible de se rendre au bureau de Jeunesse à Bruxelles a.s.b.l pour remplir le bulletin d'inscription sur place et d'obtenir une aide si besoin.
- **Un dossier de confirmation de l'inscription** est envoyé par mail à chaque participant. Il comporte un bulletin de virement ainsi que des précisions quant au programme, au matériel nécessaire, aux modalités pratiques, etc. Ce courriel contient également une fiche santé et une autorisation parentale (voir annexe) ; ces deux documents étant à compléter et à remettre au responsable de l'accueil le premier jour de la plaine.

Ces bulletins d'inscription, le cas échéant accompagnés d'une copie de la carte de membre du personnel de la Ville de Bruxelles ou de Jeunesse à Bruxelles Asbl, doivent parvenir au Secrétariat des activités de vacances avant la date limite d'inscription (précisée dans chaque programme d'activités, sur le site internet et sur chaque formulaire d'inscription). En fonction du nombre d'enfants déjà inscrits, le Secrétariat compose les équipes d'animateurs en respectant les normes d'encadrement établies par le Décret centres de vacances du 17 mai 1999 et ses modifications et conformément aux articles 11, 12 et 13 du Règlement général des activités de vacances approuvé par le Collège de la Ville de Bruxelles en séance du 03/12/2009, par le Conseil communal en séance du 14/12/2009 et par l'Autorité de Tutelle en date du 29/01/2010 (voir en annexe).

Dans l'éventualité où le nombre d'inscriptions dépasse la capacité d'accueil que les locaux peuvent offrir ou en cas d'imprévus de nature à empêcher le bon déroulement des activités (ex : météo, travaux), le Secrétariat des Activités de vacances se réserve le droit d'adapter le programme d'activités et/ou d'organiser des navettes en bus vers un autre centre disposant de davantage d'espace.

Seuls les enfants dont les parents ou les personnes qui en ont la garde auront rempli ces obligations seront acceptés en plaine. Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'annuler l'inscription en cas de non respect des consignes et du processus d'inscription.

La fiche santé et l'autorisation parentale sont des documents importants pour assurer l'encadrement et la sécurité de l'enfant. Ces documents doivent être remis au responsable en charge l'accueil, soigneusement complétés, dès le premier jour de présence (voir annexe).

Que coûte l'inscription ?

- **Semaine de 3 jours :**
 - **tarif plein** : 18 euros
 - **tarif préférentiel** : 6 euros

- **tarif social** : 3 euros
- **Semaine de 4 jours** :
 - **tarif plein** : 24 euros
 - **tarif préférentiel** : 8 euros
 - **tarif social** : 4 euros
- **Semaine de 5 jours** :
 - **tarif plein** : 30 euros
 - **tarif préférentiel** : 10 euros
 - **tarif social** : 5 euros

Le tarif préférentiel est réservé aux enfants domiciliés sur le territoire de la Ville de Bruxelles (codes postaux : 1000 – 1020 – 1120 et 1130) ou qui ont un parent membre du personnel communal ou de Jeunesse à Bruxelles Asbl.

La demande de **tarif social** doit être introduite par écrit au Secrétariat des activités de vacances, au plus tard un mois avant le début des plaines, et accompagnée d'une composition de ménage récente ainsi que d'une attestation de prise en charge du CPAS de Bruxelles ou d'une preuve de revenus (chômage, mutuelle, salaire) des trois derniers mois. Il est réservé aux personnes domiciliées sur le territoire communal de la Ville de Bruxelles (codes postaux : 1000, 1020, 1120 et 1130) et aux personnes dont les revenus n'excèdent pas 1776,12 €/mois (barème appliqué à partir du 03/2025)¹. Octroyé par année scolaire, du 1^{er} septembre au 31 août, la demande doit donc être renouvelée chaque année. Le tarif préférentiel reste d'application tant que le tarif social n'a pas été accordé.

En cas de difficultés de paiement, une demande **d'échelonnement** peut en outre être introduite auprès du Secrétariat des activités de vacances.

Le paiement s'effectue à l'aide d'un bulletin de virement qui est joint au dossier de confirmation envoyé aux personnes qui inscrivent l'enfant.

Aucun paiement en espèces n'est accepté sur place.

Numéro de compte bancaire :

BE92 2100 5098 0323

Jeunesse à Bruxelles a.s.b.l. – Plaines de vacances

Annulation d'une inscription :

Si la personne qui inscrit l'enfant ne souhaite pas maintenir son inscription, il est impératif qu'elle le fasse savoir par **écrit** au secrétariat des activités de vacances avant la date précisée dans le programme d'activités et ce quel que soit le statut de sa demande : que le paiement ait ou non été effectué, que l'inscription ait ou non été validée.

¹ Ce montant est réévalué en fonction des indexations.

Toute demande d'annulation réceptionnée par le secrétariat des activités de vacances après la date mentionnée dans le programme d'activités (et avant le premier jour d'activité) induit des frais administratifs² :

Pour une semaine de 5 jours : 60€ pour le tarif plein, 20€ pour le tarif préférentiel ou 10€ pour le tarif social ;
Pour une semaine de 4 jours : 48€ pour le tarif plein, 16€ pour le tarif préférentiel ou 8€ pour le tarif social
Pour une semaine de 3 jours : 36€ pour le tarif plein, 12€ pour le tarif préférentiel ou 6€ pour le tarif social

Par ailleurs, l'éventuelle inscription aux semaines suivantes ou à d'autres activités (stages - séjours) sera automatiquement annulée.

Que comprend le prix de l'inscription ?

Le tarif comprend :

- la participation à toutes les activités mises en œuvre pendant la semaine par l'équipe d'animation ;
- les éventuels trajets en bus des centres d'accueil vers les plaines de vacances ;
- le repas chaud à midi (remplacé par un lunchpack si excursion à la journée), ainsi que la collation

Que font les enfants pendant les plaines ?

De nombreuses activités, animations et ateliers variés ainsi que des sorties, adaptées à l'âge des enfants et en lien avec la thématique développée, sont organisés.

Le programme prévu – mais toujours susceptible de modification en fonction de la météo, d'impondérables ou des envies des enfants – est affiché par le responsable sur le panneau prévu à cet effet dans le centre d'accueil fréquenté par l'enfant et/ou la plaine fréquentée par celui-ci.

Considérant que les enfants qui fréquentent les plaines de vacances sont scolarisés, les activités et options pédagogiques favorisées se devront de rompre avec le cadre scolaire. Ainsi, seront favorisées :

- les activités « nature » qui permettent aux enfants de s'oxygener : les balades et promenades, les pique-niques (parcs, forêts, bois, espaces verts, ...), les visites de domaines provinciaux/parcs naturels. A travers ce type d'activités où l'accent est mis sur la découverte d'espaces naturels, les thématiques suivantes sont notamment visées : respect de l'environnement, protection des milieux naturels et de la biodiversité, sensibilisation au développement durable et à l'éco-consommation, etc. Dans ce cadre, nous privilégions des intervenant(e)s spécialisés dans le domaine (ex : fermes pédagogiques, etc.)
- les activités sportives originales qui sont encore peu exploitées dans le cadre scolaire : danse, yoga, frisbee, etc.
- les activités sportives de plus grande envergure, ou « interplaines » : Il s'agit de journées spéciales organisées sous forme de tournois ou de grands défis collectifs (jeux olympiques, relais, etc.), réunissant plusieurs groupes issus de différentes plaines. Ces rencontres favorisent l'esprit d'équipe, la coopération et le vivre-ensemble dans un cadre ludique et stimulant .

² Sauf sur présentation d'un certificat médical de l'enfant au Secrétariat des Activités de Vacances.

- les activités culturelles ludiques : musées avec parcours enfants, expositions originales, théâtre pour enfants, ateliers musique, cinéma, ateliers scientifiques, etc.
- les activités manuelles originales : ateliers récupération, créations diverses relatives à la thématique, exploration de différents médiums artistiques, etc.
- les activités culinaires

La mise en place des activités doit également tenir compte de l'envie, des besoins et demandes des enfants. Il est en effet demandé aux animateur(ice)s d'adapter leur programme et d'être en mesure de proposer des alternatives pour les enfants qui ne souhaiteraient pas participer. Dans la même logique, il doit être laissé aux enfants qui le souhaitent l'opportunité de ne rien faire (pas de résultat attendu). L'accent n'est pas mis sur la prestation d'une performance, mais sur le plaisir de participer, la découverte de nouvelles activités, et le fait de s'amuser ensemble. L'objectif est de permettre à chaque enfant de s'exprimer, d'expérimenter, et de prendre confiance en lui.

Les activités de type « consuméristes » (parcs d'attractions, etc...) ne sont pas favorisées ; sont privilégiées les activités ludiques qui ouvrent l'esprit, permettent la découverte, qui présentent un caractère éducatif et si possible, qui sont sous-tendues par des valeurs positives telles que l'entraide, la solidarité, l'égalité.

Comment et où s'organise l'accueil des enfants ?

L'accueil des enfants se fait soit directement à la plaine de vacances, soit dans un des centres d'accueil répartis équitablement sur le territoire communal. Dans ce cas, les enfants sont transportés en bus vers la plaine de vacances.

Les plaines de vacances sont accessibles du lundi au vendredi (excepté les jours fériés) de 7h00 à 8h45 et de 16h30 à 18h00.

Les centres d'accueil sont eux accessibles les mêmes jours mais de 7h00 à 8h00 et de 17h00 (selon l'arrivée du bus) à 18h00.

Pour assurer la sécurité de l'enfant, les personnes qui confient l'enfant sont invitées à venir chercher leur enfant à l'endroit où il a été accueilli le matin ; les changements de lieu d'accueil n'étant pas autorisés au cours d'une même journée ou d'une même semaine.

Les parents qui souhaitent modifier le lieu d'accueil de leur enfant doivent en faire la demande par écrit (courrier, e-mail). Ils seront contactés par téléphone ou par e-mail une fois la demande traitée et la modification rendue effective (la semaine suivante).

Arrivées tardives ou départ anticipés :

La sortie ou l'arrivée d'un enfant en dehors des heures d'accueil ne doit être acceptée qu'en cas de force majeure et dès lors qu'elle n'engendre pas de désorganisation au sein de la plaine. Les responsables et le Secrétariat des Activités de vacances évaluent la demande et autorisent l'arrivée ou le départ d'un enfant et dans ce dernier cas, uniquement avec une autorisation de sortie (décharge de responsabilité) dûment complétée et signée par les personnes qui confient l'enfant.

Dans le cas d'un enfant à besoin spécifique, il est possible que des aménagements horaires soient décidés, en accord avec l'ensemble des acteurs concernés.

Au cas où les personnes qui confient l'enfant ne sont pas venues le rechercher :

1. Dès 18h, le responsable de l'accueil attend avec l'enfant et tente de joindre les personnes qui confient l'enfant par téléphone. Le responsable de l'accueil prévient également le Secrétariat des Activités de vacances.
2. A partir de 18h30, si ces personnes ne sont toujours pas là et sans nouvelle de celles-ci, le responsable de l'accueil, en accord avec le Secrétariat des Activités de vacances, téléphone ou se rend au commissariat de police le plus proche. Tous les membres du personnel encadrant ont reçu la liste des Commissariats de Police ;
3. Le responsable est alors prié de se conformer aux consignes de la police.

Organisation des repas et des goûters

- De 11h30 à 13h : prise du repas au réfectoire.

Le tarif des plaines inclut le repas chaud du midi. Le menu est affiché dès le premier jour et distribué à l'accueil de la plaine. En fonction du nombre d'enfants, plusieurs services peuvent être organisés afin d'assurer un maximum de tranquillité et de confort pour les enfants au moment du repas. Sur une semaine, un tiers de repas viande, un tiers de repas poisson, et un tiers de repas végétarien sont servis. Si une excursion à la journée est prévue, le repas chaud est remplacé par un lunchpack.

- De 15h30 à 16h30 : prise de la collation, inclus dans le tarif des plaines.

Les repas sont préparés conformément aux recommandations de l'ONE et en collaboration avec la diététicienne ou le diététicien des Cuisines bruxelloises et la médecine scolaire. L'alimentation proposée aux enfants est variée et équilibrée tout en accordant une attention particulière aux produits de saison et au circuit court. L'équilibre alimentaire ne se construit pas en un seul repas, ni en une seule journée. Il est construit dans le cadre d'un fréquentiel sur 20 jours, sauf dans le cas des périodes de deux semaines où l'équilibre est construit selon cette même temporalité.

Conseils pour les enfants de 2,5 à 6 ans :

- Pour la sieste des plus petits, les personnes qui confient l'enfant n'oublieront pas les « doudous » ou autres effets affectifs ainsi qu'une couverture. Les personnes qui confient l'enfant signaleront au responsable que l'enfant fait / ne fait pas habituellement la sieste. Consigne est donnée aux animateurs et responsables de laisser les enfants se reposer et de ne pas prévoir un réveil systématique à heure fixe dans le cadre des siestes ; le repos de l'enfant étant à privilégier.
- Les enfants inscrits en plaines sont en principe « propres ». Malheureusement, il se peut que des « petits accidents » se produisent pendant la sieste; les adultes concernés doivent apporter des vêtements de rechange et des langes au cas où.

L'équipe d'encadrement : composition et rôles

Les enfants sont encadrés par du personnel qualifié, recruté par la Ville de Bruxelles sur proposition du Secrétariat des Activités de vacances, dans le respect des normes régies par le Décret centres de vacances du 17 mai 1999 et ses modifications et conformément aux articles 11, 12 et 13 du Règlement général des activités de vacances approuvé par le Collège de la Ville de Bruxelles en séance du 03/12/2009, par le Conseil communal en séance du 14/12/2009 et par l'Autorité de Tutelle en date du 29/01/2010.

Les équipes d'encadrement sont composées de la manière suivante :

- un(e) responsable de centre ;
- un(e) coordinateur(trice) d'animations ;
- un(e) animateur(trice) par groupe de 8 enfants de moins de 6 ans ;

- un(e) animateur(trice) par groupe 12 enfants âgés de plus de six ans ;
- un animateur sur trois au moins qui est soit qualifié (breveté ou assimilé), soit en 2^e stage pratique dans son cursus de formation en vue de l'obtention du brevet d'animateur.

Il est également à noter que des stagiaires coordinateurs en formation font partie des équipes d'encadrement ; de même que certains jeunes du cycle supérieur secondaire effectuent un stage civique dans les plaines de vacances.

Les équipes sont renforcées par du personnel d'entretien et par le passage de personnel infirmier et des médecins.

Lors de la composition des équipes encadrantes, le Secrétariat des activités de vacances favorise la mixité au sein des équipes tant en terme de formation (animateurs, éducateurs, instituteurs, chefs scouts, psychomotriciens,...) que de genre (filles/garçons), d'âge et de profil (arts plastiques, sports, arts de scène,...).

Des coachs peuvent également être prévus dans les plaines de vacances. Leur mission s'axe sur le renforcement de l'encadrement pédagogique au sein des plaines de vacances. La mission prioritaire assignée aux coachs consiste à conseiller les moniteurs sur les aspects pédagogiques et organisationnels des activités mises en place avec une attention particulière portée au savoir être, à la sécurité, aux rythmes et besoins des enfants, au travail d'équipe, à la préparation des activités en amont, etc.

Ils sont amenés à rejoindre les groupes d'enfants encadrés par les moniteurs et après une petite phase d'observation, ils conseillent les moniteurs sur les activités mises en place, les attitudes à avoir, répondent à leurs questions ou encore suggèrent des améliorations, rectifications :

- soit pendant les activités mais en évitant de saper l'autorité des animateurs devant les enfants (pas de critiques du travail des moniteurs devant les enfants) ;
- soit lors d'un petit débriefing en aparté ou discret. Les coachs veilleront à ce que les enfants restent sous surveillance constante.

Les coachs peuvent également répondre aux questions des coordinateurs ou responsables.

Tâches spécifiques des animateur(ices) :

1. Assurer la sécurité des enfants dans l'animation des activités ;
2. Concevoir et diriger les animations approuvées par les coordinateurs des activités et le responsable de Centre ;
3. Assurer la surveillance des repas, des goûters et des siestes ;
4. Assurer une surveillance active lors des activités libres ;
5. Veiller au bon déroulement de l'accueil et du départ des enfants dans les Centres de Vacances et d'accueil ;
6. Assurer la bonne utilisation et la protection du matériel qui lui est confié, et signaler immédiatement toute perte ou matériel endommagé ;
Veiller à la propreté générale des lieux mis à leur disposition et respecter les bâtiments et le matériel mis à leur disposition ;
7. Réagir de manière adéquate lors d'un accident et suivre les directives.
8. Entretenir de bons rapports avec les parents, notamment en les accueillant toujours aimablement, en répondant au mieux à leurs questions éventuelles, et en leur fournissant un retour sur le déroulement de la journée
9. En cas de difficultés avec les parents, avertir au plus tôt le responsable de centre.
10. Tenir à jour des fiches d'activités reprenant l'ensemble des activités quotidiennes, ainsi que les excursions éventuelles,
11. Tenir à jour les documents administratifs relatifs au groupe dont ils sont responsables : liste de présences, autorisation de sortie, fiches de renseignements...

12. Dans le cas où ils sont référents d'un enfant à besoins spécifiques : accompagner sa participation dans les activités et imaginer des aménagements si nécessaires, effectuer un suivi hebdomadaire de la prise en charge.

Tâches spécifiques des coordinateurs(trices) d'animations

1. Le coordinateur d'animations assume aussi une tâche d'animateur et doit, dans ces conditions, connaître, appliquer et assurer les mêmes responsabilités.
2. Assurer la sécurité dans le programme des animations des activités.
3. Organiser et planifier les animations approuvées par le responsable de plaine sur base des fiches d'activités collectées (à corriger, puis compiler dans la fiche hebdomadaire)
4. Organiser les activités collectives telles que grands jeux, fancy-fairs, journées sportives, événements, etc.
5. Encadrer les moniteurs dans la conception et l'organisation de leurs animations.
6. Organiser la surveillance active lors des activités libres.
7. S'assurer que les groupes sont encadrés selon les normes en tout temps
8. Accompagner les enfants lors des excursions éventuelles.
9. Distribuer, réceptionner, inventorier, gérer et veiller à la bonne utilisation du matériel mis à la disposition du Centre.
10. Aider à l'organisation, à la distribution et à la surveillance des repas et des goûters.
11. Aider à l'accueil et au départ des groupes vers les centres d'accueil et de vacances.
12. Veiller à la propreté générale des lieux (d'accueil et de vacances).
13. Superviser l'accueil des enfants et des parents (en fonction de la structure du centre et/ou des Centres d'accueil).
14. Assurer la responsabilité générale des centres en cas d'absence du responsable (maladie, circonstances personnelles, réunions, etc.).

Tâches spécifiques des responsables de Plaine de Vacances :

Le responsable du Centre est aidé dans toutes ses tâches quotidiennes relatives à l'animation par un ou deux coordinateurs d'animations. Il conserve cependant l'entièvre responsabilité de la gestion administrative et d'animation du Centre de Vacances ainsi que des centres d'accueil qui y sont associés.

Cette gestion comprend notamment :

1. En tant que chef hiérarchique du Centre, le responsable assume la responsabilité générale du personnel qui est sous son autorité (animateur(ices), coordinateur(ices), ...).
2. S'assurer que les groupes sont encadrés selon les normes en tout temps
3. Il doit assurer la sécurité des enfants dans l'organisation et la programmation des activités et lors des excursions éventuelles.
4. Coordonner les animations et événements d'importance (grands jeux, fancy-fairs, journées sportives, activités en ateliers...).
5. Contrôler la bonne utilisation du matériel mis à la disposition du centre.
6. Coordonner le travail du personnel de service et, le cas échéant, du personnel médical.
7. Veiller à la bonne organisation de l'accueil des enfants et des parents (en fonction de la structure du centre (avec ou sans centres d'accueil).
8. Veiller aux bons rapports entre les parents et les moniteurs.
9. Veiller à l'organisation, à la distribution et à la surveillance des repas et des goûters.
10. Assurer le relais entre le personnel du Centre, les parents et l'Administration.
11. Signaler à l'Administration tous les faits qui pourraient l'intéresser (accidents, incidents, absences du personnel, etc.)
12. Tenir à jour tous les documents administratifs relatifs au centre (absences du personnel, dossiers d'accident, listes de présences, états de paiement du personnel et contrats, avis à remettre aux parents, rapport de fin de plaine, registre des accidents, cahier des soins,
13. fiches médicales, rapports individuels, feuilles quotidiennes d'administration, etc.). Tenir à jour les registres de comptabilité et les pièces justificatives (compte repas,

- compte boissons, compte provision, l'exactitude de la caisse, etc.).
14. Veiller au respect des bâtiments mis à la disposition des activités de vacances ainsi qu'à la propreté générale de ceux-ci.
 15. Respect des consignes d'utilisation et d'accès aux lieux mis à disposition pour le bon déroulement des vacances.

Tâches spécifiques du personnel d'entretien :

Le personnel d'entretien doit veiller à la propreté des lieux d'activités et à l'hygiène des enfants en tout temps :

1. Nettoyage des différents lieux d'activités (locaux, réfectoire, cour,...) ainsi que des sanitaires ;
2. Service des repas à midi ainsi que du goûter ;

Tâches spécifiques de l'infirmière en plaine (congés d'été) :

1. Gérer la transmission de certaines informations concernant l'état de santé d'un enfant aux animateur(ices) et responsables concernés (surveillance médicale ou hygiénique, évictions éventuelles, intolérances alimentaires) ;
2. Dispenser les premiers soins ;
3. Tenir à jour le carnet de soins ;
4. Constituer et tenir à jour la pharmacie ;
5. Administrer les médicaments ;
6. Être vigilante en ce qui concerne la sécurité sur la Plaine ;
7. Assurer une surveillance sanitaire globale de la Plaine de jeux (premiers soins, hygiène, propreté, régime alimentaire, surveillance activités sportives) ;
8. Analyser les éventuels problèmes spécifiques liés aux enfants et à leurs parents ;
9. Organiser la transmission des informations d'une période de prestation à l'autre.

Il est à rappeler qu'en cas de désaccord entre l'infirmière et le/la responsable de Plaine, l'infirmière et/ou le médecin de garde sont compétents lorsque le litige est d'ordre médical ; en ce qui concerne tout autre problème de gestion de la Plaine, le Secrétariat des Activités Vacances est compétent.

3. Règlement d'ordre intérieur

Afin d'assurer la sécurité des enfants et de leur offrir d'agréables moments de détente, des règles de vie propres aux plaines ont été rédigées et doivent être respectées par les participants.

Règles de sécurité générale

- Respect des horaires d'ouverture des portes :
7h-8h et 17h-18h : centre d'accueil
7h-8h45 et 16h30-18h : plaine ;
- Fermeture obligatoire des portes après les heures mentionnées ci-dessus ;
- Aucun adulte non identifié et non autorisé préalablement n'entre dans le centre de vacances ;
- Lieu d'accueil limité et circonscrit pour les personnes qui confient l'enfant qui ne sont pas autorisés à circuler dans le bâtiment.

Autorisation parentale

Le dossier de confirmation d'inscription envoyé à chaque participant comprend une autorisation parentale. Celle-ci autorise :

- l'enfant à participer aux sorties organisées ;
- le personnel d'encadrement à utiliser, si nécessaire, tout moyen de transport permettant la prise en charge rapide de l'enfant pour le faire bénéficier des soins nécessaires en dehors du lieu d'activité ;

- les prises de vues ou de photos ;
- l'enfant à quitter seul le lieu d'activités en fin de journée (enfant de plus 6 ans et plus uniquement) ;
- l'enfant à quitter l'activité accompagné des personnes précisées sur la fiche.

Ce document est à remettre le premier jour de présence au moniteur en charge de l'accueil. Des exemplaires vierges sont également mis à disposition des personnes qui confient l'enfant à l'accueil.

Les enfants qui sont autorisés à rentrer seuls :

- ne sont donc plus sous la responsabilité des animateurs à partir du moment où ils quittent la plaine de vacances à l'heure indiquée dans l'autorisation parentale ;
- ne peuvent pas quitter la plaine de vacances en dehors des heures d'ouverture des portes (cfr ci-dessus).

Discipline

Les mesures disciplinaires sont toujours éducatives. Elles seront réfléchies pour leur contenu et donc soutenues par les parents ou personnes qui confient l'enfant.

Dans et aux abords du lieu d'activités, les enfants, aidés par les personnes qui les confient, s'engagent notamment à :

- se présenter reposés, lavés et ayant bien déjeuné ;
- respecter :
 - les animateur(ices), les enfants du groupe ou d'autres groupes ;
 - les horaires ;
 - les consignes données par les animateurs ;
 - les locaux et le matériel mis à disposition et le ranger à la fin de l'activité ;
- être polis ;
- proscrire tout comportement violent, qu'il soit physique ou verbal
- participer librement aux activités proposées par l'équipe d'animation ;
- accepter et suivre les conseils, remarques et directives des membres du personnel en charge de l'encadrement de la plaine ;
- ne pas sortir du lieu d'activités sans autorisation ;
- jeter papiers et déchets dans les poubelles ad hoc ;
- solutionner les disputes par la discussion, l'écoute et le dialogue ou en demandant l'intervention des animateurs ;
- lors des sorties :
 - ne pas quitter le groupe ;
 - ne pas quitter la rue tout seul ;
 - respecter les autres passagers si le déplacement s'effectue en transports en commun ;
 - ne rien jeter sur la voie publique et préserver l'environnement (ne pas arracher de fleurs, pas de tags, etc ...).
- respecter les différents intervenants dans le cadre des excursions (agent d'accueil, guide... etc)
- ne pas adopter de comportement pouvant nuire à sa propre sécurité ou à la sécurité d'autrui.

La violence physique ou verbale est strictement interdite tant au sein de la plaine de vacances qu'à l'extérieur. Le vol est également interdit.

En cas de non-respect, en tout ou en partie, de ce règlement d'ordre intérieur ou de non-adhésion au projet pédagogique, le Secrétariat des activités de vacances se réserve le droit de prévoir une sanction proportionnée et en rapport avec les faits, visant à la réparation. Et si nécessaire, le renvoi de la plaine de vacances peut être envisagé.

Matériel et effets personnels

- Les dossiers de confirmation envoyés aux personnes qui confient l'enfant dans le cadre du processus d'inscription précisent le matériel dont les enfants pourraient avoir besoin.
- Il est recommandé aux parents de sensibiliser les enfants à veiller à leurs effets personnels : ne rien laisser traîner dans les lieux d'activités ou d'accueil, ni dans les bus.
- Les téléphones portables, objets électroniques ou autres objets personnels ainsi que l'argent de poche (jeux, cartes, balles, etc ...) sont sous l'entièvre responsabilité des personnes qui confient les enfants et leur utilisation n'est pas encouragée pendant les plaines. L'utilisation des gsm est interdite. Jeunesse à Bruxelles et la Ville de Bruxelles déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommage.

Il est impératif de fournir des changes aux plus jeunes enfants pour faire face aux petits accidents, en particulier pendant la sieste.

Il est vivement recommandé de marquer tous les objets et vêtements afin d'éviter de regrettables équivoques ainsi que de fastidieuses recherches. Après chaque période de vacances, de nombreux vêtements sont retrouvés dans les lieux d'activités. Nous les stockons et les tenons à la disposition des personnes qui confient l'enfant dans des locaux du Secrétariat des activités de vacances pendant une période de 3 mois.

Assurance

Tous les enfants inscrits aux activités de vacances sont couverts par une assurance souscrite par la Ville de Bruxelles auprès d'*Ethias Assurances*. Cette assurance couvre les accidents qui pourraient se produire lors de toutes les activités organisées durant les plaines de vacances. Elle ne couvre pas les effets personnels de l'enfant pour lesquels le Service de la Jeunesse de la Ville de Bruxelles n'est d'ailleurs pas responsable.

Une assurance familiale peut s'avérer utile dans certains cas. Il est souhaitable que les personnes qui confient les enfants leur recommandent la prudence au cours des activités et le respect de leur tenue vestimentaire, l'obligation de prévenir le responsable d'équipe de toute perte, accident, ...

Il est à noter que les dommages causés aux lunettes ne sont remboursés en partie que s'ils sont la conséquence d'un accident corporel et dans certaines conditions uniquement.

Sorties

Après la fin des activités:

- Après la fin des activités, l'enfant ne peut quitter seul le lieu d'activités que s'il est accompagné d'une personne responsable désignée et mentionnée dans l'autorisation de sortie ou si l'autorisation de sortir seul a été spécifiée par écrit.
- Il ne sera donné aucune suite aux demandes orales.
- Les enfants de moins de 6 ans ou en âge de classes maternelles ne peuvent en aucun cas sortir seuls.

Sortie pendant les heures d'activités:

- Les sorties pendant les heures d'activités (entre 9h00 et 16h00) seront à éviter dans la mesure du possible. Elles sont autorisées seulement en cas de force majeure.
Voir le point sur les arrivées tardives ou départ anticipés et la nécessité d'obtenir l'autorisation du Secrétariat des Activités de vacances.
- En ce qui concerne les sorties organisées dans le cadre des activités, les parents sont invités à bien spécifier les sorties auxquelles leurs enfants ne pourraient participer (natation, etc.).

Gestion de la santé

Fiche santé :

Le dossier de confirmation d'inscription envoyé à chaque participant comprend une fiche santé qui est à compléter par les personnes qui confient l'enfant.

Celle-ci comprend :

- les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence ;
- les contre-indications pour la participation à certaines activités ;
- les allergies ;
- les données médicales particulières à signaler ;
- des informations concernant les mesures de prévention (prise de comprimés d'iode) en cas d'accident nucléaire.

Ce document est à remettre le premier jour de présence au moniteur en charge de l'accueil. Des exemplaires vierges sont également mis à disposition des personnes qui confient l'enfant à l'accueil.

Seuls le responsable de la plaine de vacances et le personnel infirmier consultent les fiches santé. Celles-ci peuvent être transmises sous enveloppe fermée.

Administration de médicaments :

Si l'enfant doit prendre des médicaments, les personnes qui confient l'enfant doivent impérativement fournir une prescription du médecin valable signalant le nom des médicaments, la posologie et la durée du traitement. Aucun médicament ne peut être administré sans prescription médicale.

En cas de problème médical :

Il incombe aux personnes qui confient l'enfant de veiller à présenter à la plaine leur enfant en bonne santé. Le responsable de la plaine de vacances se réserve le droit de prendre les mesures adéquates en cas de fièvre, de contamination par les poux ou toute autre maladie afin d'éviter toute épidémie. Il peut au besoin inviter les parents à venir chercher leur enfant ou faire appel, en cas de nécessité, aux services médicaux. Le retour en plaine de vacances sera conditionné par un avis médical.

Pour les enfants présentant un problème de santé particulier, nous rappelons qu'il y a lieu de bien noter toutes les indications d'usage nécessaires à la santé de l'enfant sur la fiche médicale. Les enfants présentant un problème particulier (maladie invalidante, handicap et/ou traitement médical chronique à suivre régulièrement) doivent obtenir l'accord du Secrétariat des activités de vacances qui prendra l'avis SPSE..

En cas d'accident survenu à un enfant

- Le responsable reçoit pour consigne de prévenir directement le Secrétariat des Activités de vacances ;
- L'enfant accidenté se fera soigner à l'hôpital ou par un médecin (en cas d'accident grave : appel à une ambulance ou au service d'urgence 112) ;
- Une déclaration d'accident ETHIAS sera remplie avec le responsable de Plaine et complétée par le médecin ;
- Le responsable de la Plaine s'occupe de prévenir les parents et le Service de la Jeunesse ;
- Le responsable transmet le plus rapidement possible la déclaration d'accident au Secrétariat des Activités Vacances. Celui-ci effectuera le suivi vers ETHIAS Assurances ;

Remarques importantes :

- a) Tous les documents doivent être remplis directement et comporter des renseignements aussi complets que possible.
- b) Le moyen de transport des victimes est déterminé par la gravité du cas. En aucun cas une voiture privée ne sera utilisée ; un taxi peut cependant être emprunté.
- c) La personne qui accompagne l'enfant accidenté sera munie de la déclaration d'accident ETHIAS et de la fiche de renseignements individuels et médicaux.

Chaque note de frais (taxi, tram, etc.) sera annexée au dossier relatif à l'accidenté reprenant les principaux renseignements relatifs à l'accident.

Plaintes

Il incombe aux personnes qui confient l'enfant de veiller à suivre la procédure suivante :

- Contacter l'équipe encadrante sur site et en premier lieu le responsable ;
- Contacter le Secrétariat des Activités de Vacances.

Au plus tôt un problème est signalé, au mieux celui-ci pourra être réglé. Les équipes encadrantes étant embauchées en CDD, il est difficile de mettre en place les mesures nécessaires après les activités.

Dispositions relatives au droit à l'image :

La demande d'autorisation de prise de vues ou de photos s'effectue via le document d'autorisation parentale fournie avec le dossier de confirmation d'inscription.

Seules les prises de vues représentatives de l'activité sont concernées. Elles sont prises de bonne foi et sans aucune intention lucrative, commerciale ou malveillante.

Annexes :

- Règlement général des activités de vacances
- Fiche d'inscription
- Autorisation parentale & Fiche santé